

Commune de REIGNIER-ÉSERY

Compte-rendu du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix neuf, le 29 janvier, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures 30, dans la salle du conseil, sous la présidence de Jean-François CICLET, Maire.

Nombre de conseillers

- *En exercice : 29*
- *Présents : 21 puis 20*
- *Votants : 24 puis 23*

Date de la convocation : 22 janvier 2019

Présents : Mmes et M. CICLET, COCHARD, LEJEUNE, André PUGIN, BERTHELOT, JAVOGUES, Lucas PUGIN, DUBET, MIZZI, MONATERI, SAUVAGET, PETEX, CONTAT, ROVARCH, CHEVALLIER, BOUCHET, VALLA, Olivier VENTURINI, PAYAN, Virna. VENTURINI et SEYSSEL.

Procurations : N. ARRAMBOURG à B. DUBET, D. MUCCIOLI à J. BERTHELOT et D. BEAUGE à F. CONTAT

Absents : Mmes et M. LEVET, MARECHAL, LYONNAZ-PERROUX, PASTOR et CULLET

Départ en cours de séance : S. JAVOGUES à 21h50

Secrétaire de séance : Fabienne CONTAT

La séance est ouverte à 19h40

Monsieur le Maire demande l'autorisation aux membres du Conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour. Il s'agit de la fixation des tarifs pour le séjour hiver du centre de loisirs. A l'unanimité, les élus acceptent.

Monsieur le Maire informe les élus que le point 6, « mise à disposition de parcelles communales à la 2CAS dans le cadre des travaux d'aménagement du Pôle d'Échange Multimodal de la gare », est à retiré de l'ordre du jour à la demande de la 2CAS qui réfléchit à une nouvelle proposition.

1 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 4 décembre 2018

Rapporteur : Jean-François CICLET, Maire

Le CONSEIL MUNICIPAL approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le procès-verbal de la séance du 4 décembre 2018.

Vote pour 19 Abstentions : 5 (MM.VALLA, V. et O. VENTURINI, PAYAN et SEYSSEL)

2 Révision générale du PLU : application du code de l'urbanisme dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2016

Rapporteur : Jean-François CICLET, Maire

Le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015, entré en vigueur le 1er janvier 2016, a refondu le code de l'urbanisme et a modernisé le contenu du plan local d'urbanisme.

Les dispositions des articles R. 123-1 à R. 123-14 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables aux plans locaux d'urbanisme dont la révision été engagée avant le 1er janvier 2016. Toutefois, dans le cas d'une révision prescrite sur le fondement du I de l'article L. 123-13 en vigueur avant le 31 décembre 2015, le conseil municipal peut décider que sera applicable au document l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur

rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016, par une délibération expresse qui intervient au plus tard lorsque le projet est arrêté.

L'agence d'urbanisme, en charge de la procédure de révision du PLU, conseille fortement la commune d'appliquer les nouvelles dispositions du code de l'urbanisme, afin d'avoir un règlement en phase avec le code en vigueur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'appliquer à l'ensemble du PLU en cours de révision les articles R151-1 à R151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1er janvier 2016, comme prévu à l'article 12 du décret n°2015-1783 en date du 28 décembre 2015.

Voix pour : 19 ; abstentions : 5 (MM.VALLA, PAYAN, SEYSSEL, O.et V. VENTURINI)

3 Révision générale du PLU : bilan de la concertation

Rapporteur : Jean-François CICLET, Maire

Il s'agit de reprendre la délibération du 7 octobre 2014 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et fixant les modalités de concertation, et de vérifier que la concertation s'est effectuée tout au long de la procédure de révision suivant les modalités définies par cette délibération, à savoir :

- l'ouverture d'un dossier d'information en mairie mis à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 9h à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ainsi que le samedi de 9h00 à 12h00
- des articles dans les publications municipales
- des informations sur le site internet de la commune www.reignier-esery.com
- des réunions d'information du public : une portant sur la présentation des objectifs et du diagnostic, une portant sur les orientations générales du PADD, une avant l'arrêt du projet de PLU par le conseil municipal pour la présentation du projet de traduction réglementaire du PADD
- une exposition publique à la mairie qui a suivi chaque réunion publique
- la mise en place d'un registre de concertation publique où la population peut exprimer ses opinions et réagir par écrit aux informations données ou en adressant un courrier à Monsieur le Maire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, prend acte du bilan de concertation du PLU présenté par Monsieur le Maire.

Voix pour : 19 ; abstentions : 5 (MM.VALLA, PAYAN, SEYSSEL, O.et V. VENTURINI)

4 Révision générale du PLU : arrêt de projet

Rapporteur : Jean-François CICLET, Maire

Monsieur le Maire invite Monsieur BENOIT, de l'agence d'urbanisme « Atelier du triangle », en charge de la procédure de révision du PLU, à présenter le projet de révision proposé.

Un diaporama est projeté.

Monsieur BENOIT rappelle la procédure menée et son déroulement. Après arrêt du projet de révision du PLU, celui-ci est adressé aux personnes publiques associées pour avis, à la CDPENAF (commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers) et à l'autorité

environnementale. Elles ont trois mois pour donner un avis, qui sera réputé favorable en cas d'absence de réponse.

Ensuite, le projet sera soumis à enquête publique. Compte-tenu des délais, l'objectif est de pouvoir approuver la révision du PLU à l'automne 2019.

Le dossier de projet, qui a été transmis aux élus, contient les pièces suivantes :

1a : Rapport de présentation et justifications : il dresse l'état des lieux de la commune et les justifications de la traduction réglementaire, en comparaison avec le règlement actuel.

1b : Évaluation environnementale

2 : Projet d'aménagement et de développement durables : il a fait l'objet d'un débat du Conseil municipal. Il s'agit du socle de la réflexion, pièce très importante, même si elle n'est pas opposable aux tiers. Il définit les grandes orientations.

3 : Orientations d'aménagement et de programmation

4 : Zonage avec 5 plans :

4.1 Zonage 1/5000e Est

4.2 Zonage 1/5000e Ouest

4.3 Zonage 1/2500e Reignier

4.4 Zonage 1/2500e Esery

4.5 Zonage 1/2500e l'Eculaz

Dans ce zonage, il y a des zones particulières avec des OAP planifiant l'ouverture à l'urbanisation pour des programmes de logement.

5a : Règlement écrit : un règlement par zone

5b : Liste des emplacements réservés : un cahier pour avoir le visuel et des précisions.

5c : Repérage au titre du L151-19 : liste des immeubles repérés pour leur intérêt patrimonial avec des prescriptions particulières.

6 : Annexes prévues aux articles R.151-51 à R 151-53 du Code de l'Urbanisme : documents obligatoires mais informatifs.

La révision du PLU s'est appuyée sur le document actuellement opposable par rapport auquel, elle propose des évolutions pour prendre en compte la réalité des problématiques urbaines de Reignier Esery aujourd'hui, en particulier par rapport aux questions:





- de consommation de l'espace
- de maîtrise de la densité et préservation d'une identité bâti et paysagère
- de prise en compte des études « cœur de ville » et « pôle gare »
- de l'application de l'article 55 de la SRU sur l'obligation de production de logements sociaux.
- de la prise en compte du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Ce sont ces cinq thèmes qui ont apporté les plus grandes évolutions au PLU actuel.

• Maîtrise de la consommation de l'espace

Compte tenu des exigences de l'État, il faut combattre le mitage et ne pas gaspiller de zone naturelle.

Le PLU a retenu 4 niveaux de zones U :

	Ua Centre urbain de Reignier
	Ub Secteur de confortement du centre urbain
	Uc Centre d'Esery et secteur de transition entre l'urbain et le pavillonnaire
	Ud L'Eculaz, autres hameaux et secteur pavillonnaire

Monsieur BENOIT expose les différences entre le PLU actuel et celui proposé ; notamment, Esery n'est plus considéré comme un centre urbain comme Reignier.

L'État exige aussi de démontrer le besoin de surface de foncier de la commune. Le calcul du besoin foncier, repris dans le PADD, en tenant compte des projets connus au moment du débat, à l'horizon 2030, détermine un foncier théorique sur la commune estimé à 21, 1 hectares, qui limite la zone constructible.

Après recensement des surfaces libres, notamment « les dents creuses », il y a déjà une surface de 17, 7 hectares. Les zones à urbaniser « AU » ont donc été revues. Il y a donc 20, 9 hectares immédiatement ouverts à l'urbanisation.

Il reste 11,7 hectares d'urbanisation future.

Cette surface d'urbanisation future se justifie par la rétention foncière sur une partie des terrains pendant les 10 ans à venir. La commune a besoin d'une marge de manœuvre représentée par les zones 1AU et 2AU pour ouvrir ou non à l'urbanisation, selon les besoins fonciers.

Cette exigence de l'État a une conséquence forte sur le nouveau PLU, puisque les zones constructibles ou à construire sont diminuées de 34 hectares.

Les zones naturelles et agricoles augmentent donc de 34 hectares, avec classement des périmètres de prévention des risques systématiquement en zone naturelle, de même pour les zones humides. Aussi, il y a une plus grande cohérence avec les corridors écologiques dans le cadre du schéma régional.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a à peu près un quart de surfaces cultivées au sens agricole du terme en zone naturelle, sachant que le PLU n'empêche pas les pratiques culturales.

- **Maîtrise de la densité**

Ce point a déjà été vu lors de la modification n°5 du PLU.

Il est proposé une hiérarchie selon les zones en fonction de 3 éléments : coefficient d'emprise au sol, hauteur des bâtiments et pourcentage d'espaces verts :

	Ua	Ub	Uc	Ud
Coefficient d'emprise au sol	0,4	0,3	0,3	0,2
Hauteur des bâtiments	15 m. (R+3)	12 m. (R+2)	9m. (R+1)	9 m. (R+1)
% d'espaces verts	25%	35%	35 %	35%

0, 4 de coefficient d'emprise au sol signifie que 60 % de la parcelle ne pourront pas être bâtis en volume.

Madame SEYSSSEL, Conseillère municipale, demande comment sont comptabilisés les parkings.

Monsieur BENOIT explique que seuls les parkings couverts par un toit sont comptés dans l'emprise au sol. Le pourcentage d'espaces verts incite à faire les parkings en sous-sol.

- **Renforcement des continuités écologiques**

Sont présentées les zones naturelles et leurs distinctions.

- **Approfondissement du repérage des bâtiments patrimoniaux**

Dans le PLU actuel, une centaine de bâtiments sont repérés, mais sans prescription ni explication sur ce repérage.

L'ensemble a été revu. Après étude, certains bâtiments ont été retirés, d'autres ont été ajoutés. Afin de garder la mémoire des raisons de ce repérage, une fiche a été faite par bâtiment. 86 bâtiments ont été repérés et il y a donc autant de fiches.

Un exemple de fiche est expliqué.

- **Prise en compte des grandes études**

Deux études sont en cours : cœur de ville et le projet gare

L'étude « cœur de ville » est liée à la question de la réhabilitation de l'hôpital local départemental, suite à son futur déplacement.

L'étude doit permettre de traiter de manière cohérente, à la fois la mutation du quartier de l'hôpital et l'aménagement de la Grande Rue.

Une fois aboutie, elle sera intégrée règlementairement dans le PLU. Pour cela, une zone de projet a été créée. Ainsi, le périmètre « cœur de ville » est figé pendant 5 ans : aucune construction nouvelle de plus de 5 m² de surface de plancher nouvelle ne sera autorisée.

Au bout de ces 5 ans, 2 possibilités :

- soit la commune a élaboré son projet et introduit les règles permettant de le faire dans le PLU
- soit la zone de projet disparaît et le règlement de la zone de PLU en vigueur s'applique, c'est-à-dire celui de zone d'équipement.

Concernant le « projet gare », une zone d'équipement est prévue pour le pôle d'échange multimodal. Le groupe de travail craint que la liaison train vers Genève ait une influence sur le quartier pavillonnaire. Afin de laisser le temps de réfléchir à l'évolution de ce quartier, une zone de projet est instaurée.

● **Le Logement social**

Suite au rattachement de la commune à l'agglomération d'Annemasse, la commune est soumise à l'obligation d'atteindre, d'ici 2025, 25% de logements sociaux dans son parc d'habitat (article 55 de la loi SRU).

Monsieur le Maire précise que la commune a près de 450 logements sociaux construits ou en cours, soit environ 13%.

Toutefois, malgré ces efforts, la commune reste en deçà des obligations de la loi et est aujourd'hui considérée comme commune « carencée ».

Le PLU propose des outils pour dynamiser la production de logements sociaux :

- Les OAP qui définissent des prescriptions en matière de type de logements à produire.
- Le règlement en introduisant, en zones Ua, Ub, Uc et Ud une obligation de production de logements sociaux pour les opérations importantes : pour toute opération de plus de 600 m² de Surface de Plancher à usage d'habitat ou 5 logements, 35% en logements locatifs sociaux représentant au minimum 35% de la surface de plancher devront être réalisés et pour toute opération de plus de 1400 m² de Surface de Plancher à usage d'habitat ou 20 logements, 40% en logements locatifs sociaux représentant au minimum 40% de la surface de plancher devront être réalisés.

● **L'accueil des gens du voyage**

Le PLU prévoit deux dispositifs règlementaires.

D'une part un secteur Agv qui correspond à l'aire d'accueil pour les gens du voyage déjà aménagée.

D'autre part, le PLU prend en compte les orientations du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage en prévoyant un secteur pour l'accueil de familles en voie de sédentarisation. Il s'agit du secteur Nsgv prévu sur une parcelle de 3600 m² maîtrisée par la commune et située au Sud du hameau de L'Eculaz.

Monsieur le Maire précise que la surface identifiée est de 6 à 700 m² pour pouvoir installer une ou deux familles.

Le projet de schéma demande la sédentarisation de 10 familles sur le territoire d'Arve et Salève, soit 7 terrains familiaux. La gestion sera assurée par la communauté de communes. Ces terrains sont considérés comme des logements sociaux ; il faut donc un système de propriété territoriale et gestion de la location. Les terrains proposés sur les communes membres sont indiqués.

Après la présentation des grandes évolutions de fond du PLU, il est précisé que la révision a permis aussi quelques évolutions de détail technique, comme par exemple le déplacement d'un emplacement réservé qui passait sur le château de St-Ange.

Monsieur le Maire rappelle la suite de la procédure, avec une convocation devant la CDPENAF à la fin du délai des 3 mois.

L'objectif est que l'enquête publique puisse se dérouler entre le 20 mai et début juillet.

Le groupe de travail pourra étudier les observations du commissaire enquêteur en septembre, pour une approbation courant octobre.

Madame PETEX, Adjointe déléguée à la communication, souligne le nombre de réunions du groupe de travail qui a permis d'aboutir à ce projet.

Monsieur VENTURINI, Conseiller municipal, s'interroge sur la comptabilisation des probables logements au cœur de ville.

Il est rappelé que cette zone est figée et qu'elle devra faire l'objet d'une modification ou d'une révision simplifiée du PLU ou d'une déclaration de projet, lorsque le projet sera défini. La révision en cours du PLU, notamment le PADD, n'a pas pour objet de déterminer ce qui sera fait au cœur de ville, sinon il n'y aurait pas d'utilité à l'étude en cours.

La zone de projet permet à l'étude d'aboutir et de définir la procédure à mettre en place, sans bloquer tout le PLU.

Monsieur VENTURINI fait part d'un ensemble de remarques et d'interrogations sur différents points :

- sur les besoins fonciers de la commune et son calcul, et sa crainte quant aux délivrances futures de permis de construire ;
- sur la densité ;
- sur sa déception quant aux bâtiments de la Grande rue non reconnus patrimoniaux ;
- sur la répartition des zones, notamment autour de la rue des Écoles
- sur la mobilité et l'organisation entre les secteurs

Concernant le cœur de ville, il est précisé que l'étude permettra de discuter avec l'État sur les problèmes de cohérence avec le PLH (programme local de l'habitat) et le SCOT (schéma de cohérence territoriale) élaborés sans la question des 25% de logements sociaux.

Monsieur le Maire attend justement les remarques de l'État, afin de pouvoir discuter des contradictions entre le SCOT et l'obligation des 25 % de logements sociaux, car, en 2009, cette obligation n'existait pas.

Monsieur le Maire précise que lorsque les souhaits d'évolution du cœur de ville auront été intégrés au PLU, après les conclusions de l'étude, la réalisation du projet ne se fera pas dans les 2 ans ; une zone AU pourrait être créée avec une ouverture à l'urbanisation échelonnée dans le temps.

Tout ce qui a été vu, jusqu'à présent, dans l'étude ne va pas être réalisé en 2021, année du déménagement de l'hôpital local. Concernant le périmètre de projet « gare », c'est la même problématique ; la commune a 5 ans pour déterminer ce qu'elle veut pour ce quartier, à compter du jour où le PLU est opposable. Après l'arrivée du Léman Express, il faudra réfléchir à cette zone de projet.

Quant au nombre de logements sociaux, Monsieur le Maire rappelle que la DDT comptabilise chaque année.

Il invite les élus à bien relire l'ensemble du dossier pendant le temps de consultation des PPA et à recenser leurs remarques avant l'enquête publique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

- Arrête le projet de révision du PLU de la commune de Reignier Esery tel qu'il est annexé à la présente délibération
- Précise que ce projet de PLU sera soumis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision, ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, qui en ont fait la demande, puis sera soumis à enquête publique
- Rappelle que ce projet de PLU sera transmis à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) et à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)
- Précise que le dossier définitif du projet de PLU tel qu'arrêté par le conseil municipal est tenu à la disposition du public.
- Rappelle que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de 1 mois et sera transmise en préfecture.
- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires pour poursuivre la procédure et à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Voix pour : 19 ; voix contre : 5 (MM.VALLA, PAYAN, SEYSSEL, O.et V. VENTURINI)

5 Dénomination de voirie

Rapporteur : Pierre MONATERI, Maire-adjoint délégué à la voirie

Suite à la réalisation d'une opération de 32 logements collectifs et 6 villas, opération dénommée « le Montmorency » au lieu-dit la TIRE et l'opération « le Châtenay », projet de construction d'un ensemble résidentiel de 48 logements collectifs répartis sur 4 bâtiments au gabarit R+1+combles, une voie d'accès unique interne a été créée.

Il convient de donner un nom cette voie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, nomme la voie créée pour les opérations susvisées, « Clos DES CERISIERS ».

6 Convention de salage et de déneigement avec la 2CAS

Rapporteur : Pierre MONATERI, Maire-adjoint délégué à la voirie

Monsieur le Maire quitte la séance à 21h15 pour raccompagner Monsieur BENOIT.

La communauté de communes Arve et Salève ne dispose pas de matériel adapté pour le salage et le déneigement de ses zones d'activité et de la déchetterie, sites trop petits et dispersés pour pouvoir intéresser un prestataire privé.

Elle souhaite confier aux communes d'implantation de ZAE et déchetterie le salage et le déneigement, en contrepartie d'un paiement à l'heure et à la sortie d'un montant de base fixé à 298 €, montant qui sera révisé annuellement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer avec la communauté de communes Arve et Salève une convention fixant les modalités de salage et déneigement de la ZAE et déchetterie implantées sur la commune.

8 Avenant n°1 au marché de travaux pour rénovation-extension de l'école du Joran

Rapporteur : Jean-Louis COCHARD, Adjoint délégué aux travaux de bâtiments

Dans le cadre du marché de travaux pour la rénovation et l'extension de l'école du Joran, précisément le lot 1 « terrassement » attribué à l'entreprise TRANS MIS pour un montant de 59 906,40 € HT, notifié le 26 septembre 2018, il y a des travaux supplémentaires liés à l'alimentation en eau potable du bâtiment d'un montant de 1 337, 50 € HT qui n'ont pas été prévus initialement et sont nécessaires.

Il s'agit du retrait d'un vieux tuyau d'alimentation en cuivre dans la cour.

Cette prestation supplémentaire entraîne une augmentation du montant initial de 2, 23 %.

Monsieur le Maire revient à 21h20.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'avenant n°1 au marché de travaux pour la rénovation et l'extension de l'école du Joran, annexé à la délibération, et autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tous documents y afférant.

9 Marché de travaux pour la construction du complexe intercommunal : information sur la procédure

Rapporteur : Jean-François CICLET

Suite à la procédure d'appel d'offres en 14 lots lancée le 12 juillet 2018 pour les travaux de l'opération « Complexe Intercommunal Sportif et Culturel », avec une date limite de remise des offres fixée au 3 septembre 2018, le conseil municipal, lors de sa séance du 23 octobre 2018, a décidé de relancer une nouvelle procédure d'Appel d'Offres, compte tenu des offres économiquement inacceptables enregistrées lors de la consultation, pour les lots suivants :

- Lot n° 1 : Terrassement – VRD – Espaces verts : afin de permettre une plus grande ouverture de la consultation aux entreprises, ce lot a fait l'objet d'une division en 2 lots 1a et 1b
- Lot n° 3 : Enveloppe Bois – Charpente – Étanchéité – Isolation – Couverture - Bardage : afin de permettre une plus grande ouverture de la consultation aux entreprises, ce lot a fait l'objet d'une division en 3 lots 3a, 3b et 3c
- Lot n° 4 : Menuiseries extérieures Alu – Façades rideaux : ce lot a fait l'objet de modifications de certaines prestations indiquées au CCTP et DPGF
- Lot n° 6 : Menuiserie Intérieures : ce lot a fait l'objet de modifications de certaines prestations indiquées au CCTP et DPGF
- Lot n° 7 : Plâtrerie – Peinture – Plafond
- Lot n° 14 : Chapes : ce lot a fait l'objet de modifications de certaines prestations indiquées au CCTP et DPGF.

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 4 décembre 2018, a décidé, compte tenu de la modification technique du cahier des charges du lot 2 entraînant une hausse significative du prix estimé des travaux, de relancer la procédure de mise en concurrence pour ce lot.

Après analyse des offres reçues, elles sont incompatibles avec l'enveloppe budgétaire allouée par la commune et communauté de communes, malgré la deuxième relance.

La procédure peut être déclarée sans suite à tout moment pour un motif d'intérêt général ; le dépassement du budget alloué est un motif d'intérêt général.

La Maîtrise d'œuvre va reprendre, dans le cadre des dispositions contractuelles de son marché, les études de conception nécessaires afin de produire un nouveau document de consultation des

entreprises (DCE) en adéquation avec les capacités budgétaires de la commune et le montant de l'enveloppe financière du projet validé au stade de l'avant-projet.
L'esprit du jury ne sera pas modifié.

A l'issue de la présentation du nouveau DCE et de sa validation, une nouvelle consultation en procédure Appel d'Offres sera relancée.
La remise des offres est envisagée à la fin du mois de juin.

Monsieur COCHARD précise les modifications techniques envisagées par la maîtrise d'œuvre, pour avoir une économie suffisante, tout en restant dans le cadre du projet initial. Il ne s'agit pour le moment que des pistes de réflexion.

Monsieur le Maire rappelle que les quelques lots qui avaient été attribués n'ont pas été notifiés.

Il est précisé que la reprise des études par le maître d'œuvre est sans frais supplémentaire pour la commune, puisque cela fait partie du contrat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte de la décision de déclarer sans suite des deux procédures d'appel d'offres pour les travaux de l'opération « Complexe Intercommunal Sportif et Culturel », lancée initialement le 12 juillet 2018, de la reprise par la Maîtrise d'œuvre, dans le cadre des dispositions contractuelles de son marché, des études de conception nécessaires afin de produire un nouveau DCE en adéquation avec les capacités budgétaires de la commune et le montant de l'enveloppe financière du projet validé au stade de l'avant-projet détaillé n°3 (APD3).

10 Modification de la convention relative au parking du Saint-Joseph

Rapporteur : Pierre MONATERI, Maire-adjoint délégué à la voirie

La copropriété du parking Saint-Joseph a demandé d'étendre la prise en charge financière par la commune à la remise en état ou remplacement des bordures descellées ou détériorées, et à la réparation ou remplacement des lampadaires endommagés. C'est une pratique faite sur tous les parkings publics.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la modification de l'article 4 de la convention du 10 mai 2017 portant ouverture du parking de la copropriété « Le Saint-Joseph » à la circulation publique et d'ajouter à la charge de la commune, la remise en état ou remplacement des bordures descellées ou détériorées, et de la réparation ou remplacement des lampadaires endommagés. L'ensemble des autres clauses de ladite convention demeure inchangé,

11 Admission en non valeur de produits irrécouvrables

Rapporteur : Jean-François CICLET, Maire

Dans le cadre de l'apurement périodique entre l'ordonnateur et le comptable public, Madame SARRAZIN-RAMAYE, Comptable Public, a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont notamment établies.

Les recettes irrécouvrables détaillées dans le tableau joint à la présente note sont d'un montant total de 5 470, 49 €

Il s'agit d'une procédure classique.

Il est précisé que les poursuites ne s'arrêtent pas pour autant.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'admission en non-valeur des divers produits irrécouvrables conformément au tableau annexé à la présente d'un montant de 5 470, 49 €, (tableau en annexe) et précise que la dépense correspondante sera imputée pour l'exercice 2019 au compte 6541 « créances admises en non-valeur » du budget principal. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

12 Convention de partenariat entre la commune et le comptable public : poursuites sur produits locaux – seuils et diligences

Rapporteur : Jean-François CICLET, Maire

La part des produits locaux étant importante dans les recettes du budget de la commune, le recouvrement de ces produits locaux peut être amélioré par la conclusion d'un partenariat entre la commune et le comptable public fixant les engagements des 2 parties.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat relative aux poursuites sur produits locaux – seuils et diligences entre la commune et le comptable public, responsable de la trésorerie de REIGNIER-ESERY.

13 Autorisation à Monsieur le Maire de signer un protocole transactionnel avec un locataire

Rapporteur : Jean-François CICLET, Maire

Depuis le 1er octobre 2011, une locataire occupe un appartement communal de type T5 au bénéfice de conventions d'occupations précaires, bien que la convention d'occupation précaire n'ait pas été renouvelée depuis le 1er septembre 2015.

Ce locataire a accumulé une dette de 28 524, 08 € au 19 décembre 2018 en raison de loyers impayés. Une nouvelle démarche amiable a permis de trouver un accord pour que le locataire quitte le logement actuel pour un logement alternatif de type 3 répondant à ses besoins et à ses moyens financiers ; il est proposé un protocole transactionnel ayant pour objet de définir les concessions réciproques consenties par la Commune d'une part et par le locataire d'autre part aux fins de la libération de l'appartement occupé par cette dernière au sein de l'École élémentaire Le Môlan, de son relogement parallèle et de l'apurement de la dette. Le locataire a accepté ce protocole.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ce protocole transactionnel et tout avenant.

14 Indemnités allouées à Mme la Trésorière pour l'année 2018

Rapporteur : Jean-François CICLET, Maire

En application de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, Madame Marie-Laure SARRAZIN-RAMAYE, trésorière, pour la période de gestion du 1er janvier au 31 décembre 2018, a droit à une indemnité maximum brute de conseil pour un montant de 1 759, 30 € et une indemnité brute de budget de 45,73 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, accorde au titre de l'année 2018 à Madame Marie-Laure SARRAZIN-RAMAYE, trésorière, 100 % de l'indemnité brute de conseil pour un montant de 1 759, 30 € et une indemnité brute de budget de 45,73 €. Il

rappelle que l'indemnité brute de conseil exclue toutes les opérations entre le budget principal de la commune et ses budgets annexes et notamment celui du C.C.A.S. et des autres budgets annexes (budget « chaleur », etc.)

Ainsi sont notamment exclus :

- les remboursements du C.C.A.S. à la Commune (dépenses de personnel notamment) et vice-versa,
- les subventions versées par la commune au C.C.A.S. et vice-versa,
- les versements entre le budget de la commune et le budget annexe « chaleur » et vice-versa.

Voix pour : 22
Abstentions : 2 (MM. JAVOGUES et PAYAN)

15 Autorisation à M. le Maire d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget

Rapporteur : Jean-François CICLET, Maire

Le budget 2019 n'étant adopté que le 9 avril prochain, il est nécessaire de régler certaines opérations, notamment les indemnités d'expropriation d'un montant de 1 254 657 € concernant l'Hôpital Local.

Pour prendre possession du terrain, il faut consigner l'argent des indemnités d'expropriation, tant que les procédures contentieuses ne sont pas terminées, afin que le département puisse lancer la construction de l'hôpital local.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget, dans la limite maximale autorisée d'un quart des crédits inscrits au budget de l'année précédente, soit 1 877 725 € comme suit :

Chapitre – libellé nature	Montant autorisé avant le vote du budget 2019
21 - immobilisations corporelles	1 500 000 €
23 - immobilisations en cours	377 725 €

16 Modification du règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires

Rapporteur : Jérôme BERTHELOT, Adjoint délégué aux affaires scolaires.

Monsieur JAVOGUES, Conseiller municipal, quitte la séance à 21h50.

Afin de permettre aux enfants scolarisés temporairement sur le territoire communal de fréquenter les services périscolaires et extrascolaires, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte l'ajout d'une clause dans le chapitre II « modalités d'inscription » des règlements intérieurs des restaurants scolaires, des accueils périscolaires et des centres de loisirs de REIGNIER-ESERY comme suit : pour les enfants scolarisés temporairement, un paiement à l'inscription sera demandé aux familles. Il est précisé que ce règlement sera appliqué dès lors que la présente délibération sera exécutoire.

17 Recensement de la population : recrutement d'un agent recenseur supplémentaire et création d'une prime d'objectif

Rapporteur : Jean-François CICLET, Maire

Dans le cadre de l'enquête de recensement des habitants de la commune, du 17 janvier au 16 février, la commune a été découpée en 14 secteurs. Or, l'INSEE a demandé un 15^{ème} secteur, impliquant le recrutement d'un 15^{ème} agent recenseur.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide la création d'1 poste supplémentaire d'agent recenseur pour la période allant de mi-janvier à mi-février 2019 et de majorer la rémunération des agents recenseurs déjà prévue par la délibération du 23 octobre 2018, par une prime d'objectifs de 0 à 300€ brut en fonction du délai de collecte dont les conditions de versement seront fixées par Monsieur le Maire,

18 Avenant à la convention @ctes :télétransmission des actes de commande publique

Rapporteur : Jean-François CICLET, Maire

La télétransmission des actes réglementaires et budgétaires au contrôle de légalité est mise en œuvre par la commune depuis 2013 via l'application @CTES, dans le cadre d'une convention conclue avec l'État. Les dossiers de commande publique (marchés publics et délégations de services) étaient exclus de ce dispositif et devaient être portés à la préfecture pour le contrôle de légalité.

Depuis le 1er janvier 2019, la transmission de ces dossiers peut s'effectuer sous forme dématérialisée, à condition de conclure un avenant en ce sens de la convention @CTES conclue le 15 janvier 2013.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'avenant à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, relatif à la télétransmission des documents de commande publique.

19 Approbation de la motion du Pôle Métropolitain concernant l'offre TGV PARIS-GENEVE, les arrêts en gare de Bellegarde, l'offre de services concernant les gares du Genevois Français

Rapporteur : Jean-François CICLET, Maire

Considérant l'engagement des collectivités territoriales du Genevois Français pour la réalisation et pour la mise en service du Léman Express, la mobilisation pour garantir et développer une offre de train à grande vitesse, notamment avec les investissements réalisés en gare de Bellegarde-sur-Valserine, la diminution constatée de l'offre de services dans plusieurs gares du Genevois Français (absence ou fermetures d'automates, absences ou fermetures de guichets), la nouvelle organisation de l'offre TGV Lyria Genève-Paris, limitant l'offre de TGV pour Paris depuis la gare de Bellegarde-sur-Valserine, le comité syndical du Pôle Métropolitain du Genevois Français, dans sa séance du 13 décembre 2018, a adopté une motion concernant l'offre TGV Paris-Genève, les arrêts en gare de Bellegarde, l'offre de services concernant les gares du Genevois Français.

Cette motion est proposée à l'approbation de l'ensemble des assemblées délibérantes des collectivités concernées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la motion de soutien pour le maintien de guichets et services proposés dans les différentes gares du Genevois Français, pour le rétablissement de l'offre TGV en gare de Bellegarde-sur-Valserine.

Il demande à la SNCF de réétudier sa position au vu des différents énoncés et d'entamer un véritable dialogue constant et continu avec les collectivités territoriales concernées, et à Monsieur le Président

de la Région Auvergne Rhône-Alpes de soutenir cette demande et cette initiative auprès de l'État et de la SNCF.

Il autorise Monsieur le Président du Pôle Métropolitain à saisir sur cette base les dirigeant(e)s de la SNCF, des CFF et les représentant(e)s des différentes autorités françaises et suisses concernées.

Vote pour : 21 ; abstentions : 2 (Virna et Olivier VENTURINI)

20 CITOYENERGIE : engagement de mise à disposition de toitures

Rapporteur : Philippe SAUVAGET, Maire-adjoint délégué à l'environnement

Conformément aux dispositions de l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales, Denise LEJEUNE, Jean-François CICLET et Jean-Louis COCHARD quittent la salle et ne prennent pas part au débat, ni au vote.

La société par actions simplifiées (SAS) CITOYENERGIE – Centrales villageoises Faucigny-Genevois, société créée et gérée par des citoyens du territoire, a pour objet l'installation et l'exploitation de centrales de production d'énergie renouvelable et la vente de l'énergie produite, le développement et la promotion des énergies renouvelables et des économies d'énergie. Historiquement, le projet de création de cette société a été lancé pour permettre, notamment, à des citoyens, qui ne peuvent pas mettre à disposition un toit, de s'engager pour l'environnement. Chaque citoyen est libre de prendre des parts ou non dans cette société. Cette société intervient sur le territoire des communautés de communes Arve et Salève, et du Genevois.

L'engagement de la commune pour la protection de l'environnement est marqué, notamment, par la chaufferie bois, la reconnaissance BEPOS (bâtiment à énergie positive) de ses bâtiments neufs.

Quelques toits de bâtiments communaux ont été identifiés pour être potentiellement éligibles à l'installation de panneaux photovoltaïques pour revendre de l'énergie à EDF. Il s'agit de l'école des Vents blancs, celle de la Rose des Vents, l'espace du Foron, la chaufferie et du futur complexe intercommunal sportif et culturel.

Si le Conseil municipal l'autorise, la société CITOYENERGIE lancera des études de faisabilité sur des toitures communales, afin de les mettre à disposition en cas d'identification d'intérêt.

Suite aux remarques de Madame VENTURINI, Conseillère municipale, Messieurs SAUVAGET et BOUCHET rappellent que rien n'est décidé ; seuls les toits susceptibles d'être intéressants pour la démarche sont identifiés. Aucune étude n'a été lancée.

Madame PAYAN, Conseillère municipale, s'interroge sur le bien-fondé de l'utilisation de toits du domaine communal par une société privée.

Monsieur SAUVAGET rappelle que chacun est libre de participer ou pas à cette société et que s'il y a une mise à disposition de toits publics, le seul intérêt est la protection de l'environnement.

Le Conseil municipal accepte, à la majorité des suffrages exprimés, que la SAS CITOYENERGIE lance des études de faisabilité sur certaines toitures communales afin de les mettre à disposition en cas d'identification d'intérêt. Il est précisé que cette manifestation d'intérêt indiquera les prescriptions techniques, juridiques et financières de cette future mise à disposition.

Voix pour : 15 ; voix contre : 4 (MM. VALLA, PAYAN, SEYSSEL et Virna VENTURINI) ;
abstention : 1 (Olivier VENTURINI)

21 Tarification 2019 du mini-camp hiver du centre de loisirs

Rapporteur : Denise LEJEUNE, Maire-adjointe déléguée

Le centre de loisirs propose un mini-camp « la découverte de la montagne » pendant les vacances d'hiver 2019, pour les enfants âgés de 7 à 10 ans, et en cas de places restantes, pour les extra-muros.

Ce séjour se déroulera au Mont Saxonnex pour une durée de 5 jours et 4 nuits, avec hébergement en pension complète au centre de vacances « Les Mélèzes ».

Le coût du séjour est estimé à 430 € par enfant, pour un groupe de 16 enfants encadrés par deux animateurs.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, les tarifs du mini-camp hiver 2019 du Centre d'accueil de loisirs pour les enfants âgés de 7 à 10 ans comme suit :

TARIF SELON QUOTIENT FAMILIAL	PARTICIPATION FAMILLE	PARTICIPATION MAIRIE
REIGNIER-ESERY		
Quotient A de 0 à 400 €	120 € 27,9 %	310 € 72,1 %
Quotient B de 401 à 800 €	150 € 34,9 %	280 € 65,1 %
Quotient C de 801 à 1 500 €	180 € 41,9 %	250 € 58,1 %
Quotient D de 1 501 € à 2 200 €	220 € 51,2 %	210 € 48,8 %
Quotient E de 2 201 € à 3 200 €	260 € 60,5 %	170 € 39,5 %
Quotient F supérieur à 3 201 €	300 € 69,8 %	130 € 30,2 %
HORS COMMUNE		
Quotient A de 0 à 400 €	150 € 34,9 %	280 € 65,1 %
Quotient B de 401 à 800 €	180 € 41,9 %	250 € 58,1 %
Quotient C de 801 à 1 500 €	210 € 48,89 %	220 € 51,2 %
Quotient D de 1 501 € à 2 200 €	250 € 58,1 %	180 € 41,2 %
Quotient E de 2 201 € à 3 200 €	290 € 67,4 %	140 € 32,6 %
Quotient F supérieur à 3 201 €	330 € 76,7 %	100 € 23,3 %

Informations au Conseil Municipal

- Rapport d'activités 2017 du Pôle Métropolitain du Genevois Français
- Grand débat national : les citoyens peuvent faire part de leurs doléances dans le cahier ouvert à l'accueil de la mairie ou via le site internet. La 2CAS va probablement organiser une réunion/débat début du mois de mars, date et lieu à définir.
- Dans le cadre de ses délégations du conseil municipal pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € H.T., Monsieur le Maire a décidé de signer une convention, avec l'Association « Les Brigades Vertes du Genevois », structure d'insertion par l'activité économique, pour la réalisation de travaux en espaces verts, en soutien à l'action des services

techniques.

La convention prévoit 25 jours de travail / an, par une équipe de 4 à 5 personnes, pour un montant de 13 250 €. La journée de travail supplémentaire coûte 530 €.

Questions orales

Néant

La séance est levée à 22h20.

Prochain conseil municipal : mardi 5 mars 2019 à 19h30